



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de recommandation, remplacer le paragraphe 1.2 par le paragraphe suivant:

«de mettre en place un groupe de travail chargé d'échanger entre les Etats membres des informations relatives aux groupes religieux, spirituels ou ésotériques, d'élaborer des bonnes pratiques sur la prévention des problèmes susceptibles de surgir dans ce domaine et qui affectent les mineurs, et d'y associer pour ce faire des experts de la religion et du droit qui pourraient être amplement consultés;»

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

